



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1193301-DE
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le : 07/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-17

Objet : Apport de la garantie communale à la SA CDC Habitat Social pour la construction d'une résidence étudiante située au 8 avenue Morane Saulnier et signature de la convention de garantie et de réservation de logement

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Apport de la garantie communale à la SA CDC Habitat Social pour la construction d'une résidence étudiante située au 8 avenue Morane Saulnier et signature de la convention de garantie et de réservation de logement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le code Monétaire et Financier,

VU le Code Civil, et notamment les articles L 2298 et L 2305,

VU le courrier en date du 4 octobre 2024, de la SA CDC HABITAT SOCIAL sollicitant une garantie communale à hauteur de 100 % pour les cinq lignes du prêt qu'elle contracte,

VU le contrat de prêt n° 190754 signé entre la SA CDC HABITAT SOCIAL et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), annexé à la présente délibération,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, annexé la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la société SNC ALTAREA COGEDIM ÎLE-DE-FRANCE a obtenu le 19 mai 2025 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence située au 8 avenue Morane Saulnier comprenant 363 logements,

CONSIDÉRANT que la CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, a acquis en l'état futur d'achèvement l'ensemble du programme de logements sociaux, soit 363 logements,

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la CDC HABITAT SOCIAL a eu recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT que par courrier susvisé en date du 4 octobre 2024, CDC HABITAT SOCIAL a sollicité auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay une garantie à hauteur de 100% pour cinq lignes du prêt qu'elle contracte auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et Consignations) pour la résidence étudiante,

CONSIDÉRANT que le montant global du prêt s'élève à 28 954 049 € (vingt-huit millions neuf cent cinquante-quatre mille quarante-neuf euros),

CONSIDÉRANT que ces lignes de prêts sont destinées à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 11 651 740 € (onze millions six cent cinquante et un mille sept quarante euros) et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 17 302 309 € (dix-sept millions trois cent deux mille trois cent neuf euros),

Objet : Apport de la garantie communale à la SA CDC Habitat Social pour la construction d'une résidence étudiante située au 8 avenue Morane Saulnier et signature de la convention de garantie et de réservation de logement

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des garanties d'emprunts apportées, la CDC HABITAT SOCIAL s'est engagée à faire bénéficier à la Commune d'un droit de réservations de 73 logements, pendant la durée de la garantie, soit 60 ans,

CONSIDÉRANT que ces engagements réciproques sont formalisés par la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 954 049 € souscrit par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 190754 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 954 049 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC HABITAT SOCIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 73 logements, à conclure avec CDC HABITAT SOCIAL pour une durée de 60 ans, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Lédanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire